

VILLE DE VANVES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 27 MARS 2021 – 09h00

L'an deux mille vingt et un et le 27 mars à 09h00, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de VANVES se sont réunis au nombre de 19, salle LA PALESTRE 36 rue Antoine Fratacci, sous la présidence de Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, Maire, en séance ordinaire pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 19 mars 2021.

ETAIENT PRESENTS :

Bernard GAUDUCHEAU, Bertrand VOISINE, Xavière MARTIN, Pascal VERTANESSIAN, Sandrine BOURG, Erwan MARTIN, Anne-Caroline CAHEN, Kévin CORTES, Françoise DJIAN, Xavier LEMAIRE, Christine VLAVIANOS, Ury ISRAEL, Dominique BROEZ, Julie MESSIER, Pierre TOULOUSE, Aurélie ZALUSKI, Thibault LEJEUNE, Séverine EDOU, Jean-Cyril LE GOFF.

EXCUSES ET REPRESENTES :

- Bernard ROCHE a donné pouvoir à Bertrand VOISINE
- Francine THULLIEZ a donné pouvoir à Xavière MARTIN
- Abdelfattah LAKHLIFI a donné pouvoir à Sandrine BOURG
- Nathalie LE GOUALLEC a donné pouvoir à Erwan MARTIN
- Véronique DE LEONARDIS a donné pouvoir à Anne-Caroline CAHEN
- Fabienne ROULLEAUX a donné pouvoir à Kévin CORTES
- Laurent LEGRANDJACQUES a donné pouvoir à Françoise DJIAN
- Stéphanie GAZEL a donné pouvoir à Xavier LEMAIRE
- Marc MACHADO a donné pouvoir à Christine VLAVIANOS
- Charles-Eric VAN DE CASTEELE a donné pouvoir à Ury ISRAEL
- Baptiste PAVLIDIS a donné pouvoir à Pascal VERTANESSIAN
- Rami DAOUDI a donné pouvoir à Dominique BROEZ
- Marta GRZESIAK a donné pouvoir à Julie MESSIER
- Loïc MECHINAUD a donné pouvoir à Pierre TOULOUSE
- Alexia PESCREMINOZ a donné pouvoir à Aurélie ZALUSKI
- Gabriel ATTAL a donné pouvoir à Jean-Cyril LE GOFF

ETAIT ABSENT : Néant

Le quorum est atteint

Désignation d'un Secrétaire de séance : Julie MESSIER

Approbation du procès-verbal du 06 février 2021

Vote : Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises.

FINANCES

1. Reprise anticipée du résultat 2020 de la Ville.1.

La reprise anticipée s'effectue en une fois et en totalité. Elle concerne, le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque le résultat de fonctionnement est repris par anticipation, les conditions suivantes doivent être remplies :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, lorsqu'il en existe un.
- le solde disponible peut être inscrit, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Il convient, en outre, d'inscrire au budget de reprise, la prévision d'affectation.

Les résultats seront, néanmoins, définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Dans l'hypothèse où une différence avec la présente délibération apparaîtrait, il sera procédé à une régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant

l'approbation du compte administratif.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat interviendra, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

A l'issue des dernières écritures passées sur l'exercice 2020 de la Ville, les résultats prévisionnels suivants ressortent :

SOLDES D'EXECUTION EXERCICE 2020		
- Résultat de fonctionnement 2020 (a) :	+	3 598 388,58 .€.
- Résultat d'investissement 2020 (b) :	+	2 012 064,85 .€.
REPORTS 2020 sur EXERCICE 2021		
- Dépenses reportées d'investissement 2020 (c)		5 769 313,20 .€.
- Recettes reportées d'investissement 2020 (d):		2 678 660,43 .€.
- Solde des reports d'investissement (e) = d-c		-3 090 652,77
- Besoin de financement des investissements (f) = b+e		-1 078 587,92
(le besoin de financement doit obligatoirement être couvert par le résultat de fonctionnement (a))		
Solde du résultat de fonctionnement libre d'affectation= (a+f)		2 519 800,66

La section d'investissement 2020 présentant un besoin de financement de 1 078 587,92 € et la section de fonctionnement présentant un solde positif de 3 598 388,58 €, il convient d'affecter prioritairement ce solde de fonctionnement 2020 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2020.

Une fois ce besoin de financement couvert, il apparaît que la part du solde positif de la section de fonctionnement pouvant être affectée librement au BP 2021 par le Conseil Municipal s'élève à 2 519 800,66 € (3 598 388,58 € – 1 078 587,92 €)

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats et soldes présentés ci-dessus et de les inscrire au Budget Primitif 2021 de la façon suivante :

Soldes constatés 2020	Excédent 2020	Fonctionnement	Investissement
Résultat de fonctionnement 2020 à affecter	+ 3 598 388,58.€.		
Part du solde de fct 2020 à affecter à la couverture du besoin de financement d'invst 2020 (affectation obligatoire)			1 078 587,92 €
Solde de Fonctionnement affectable librement	+ 2 519 800,66.€.		
Affectations BP 2021	+ 3 598 388,58.€.		
Affectation R 1068 au BP 2021			+ 2 388 379,58.€. (dont 1 078 587,92 € pour couvrir le besoin de financement d'invst 2020)
Affectation du solde en fonctionnement au BP 2021 R 002		+ 1 210 009,00.€.	

Ces écritures seront corrigées en 2021, si nécessaire, lors de la décision modificative la plus proche de l'approbation du compte administratif 2020.

. Section d'investissement 2021

R.001	- résultat d'investissement reporté	2 012 064,85 €
R.1068	- affectation en réserves	2 388 379,58 €

. Section de fonctionnement 2021

R.002	- résultat de fonctionnement reporté :	1 210 009,00 €
-------	--	----------------

Vote : Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Vote des taux d'imposition 2021.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants avec le taux antérieur qui demeure figé au taux voté en 2019 jusqu'à l'exercice 2022 inclus.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Les contribuables qui s'acquittaient de cet impôt continueront à le payer et le produit n'ira plus au Département mais à la Commune.

Pour le Département des Hauts-de-Seine, le taux est actuellement de 7,08 % et il s'ajoutera donc au taux communal actuel de 20,45% qu'il est proposé de ne pas modifier.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncideront pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera institué par l'Etat afin de garantir aux Communes le même produit que celui qu'elles auraient perçu sans la réforme.

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est donc proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2020 tant par la Commune que par le Département.

L'évolution prévisionnelle des bases d'imposition est estimée, dans le cadre de la préparation du budget primitif pour

2021 à 1,2 %.

Le produit fiscal attendu au vu de l'ensemble de ces hypothèses s'élève à 26 685 000 €

Il sera ajusté lorsque les services fiscaux notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,53 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15,147%.

Vote : Cette délibération est adoptée à la majorité (30 voix « pour » ; 5 « abstention » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE).

3. Vote du Budget Primitif 2021 de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Budget Primitif 2020 de la Ville de Vanves,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif de la Ville pour 2021 selon les montants inscrits aux chapitres budgétaires suivants :

Equilibre BP 2021			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL	Mouvements réels
			Mouvements d'ordre
		46 141 190,00 €	43 913 177,79 €
			2 228 012,21 €
- Dépenses de l'exercice :		46 141 190,00 €	43 913 177,79 €
			2 228 012,21 €
Chapitre 011 Charges à caractère général	8 527 216,79 €	8 527 216,79 €	
Vote : 27 voix « pour » ; 5 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE ; 3 « abstention » : Madame EDOU, Monsieur ATTAL, Monsieur LE GOFF			
Chapitre 012 Charges de personnel	24 561 700,00 €	24 561 700,00 €	
Vote : 27 voix « pour » ; 5 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE ; 3 « abstention » : Madame EDOU, Monsieur ATTAL, Monsieur LE GOFF			
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	9 594 768,00 €	9 594 768,00 €	
Vote : 27 voix « pour » ; 5 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE ; 3 « abstention » : Madame EDOU, Monsieur ATTAL, Monsieur LE GOFF			
Chapitre 66 Charges financières	305 093,00 €	305 093,00 €	
Vote : 27 voix « pour » ; 5 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE ; 3 « abstention » : Madame EDOU, Monsieur ATTAL, Monsieur LE GOFF			
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	167 400,00 €	167 400,00 €	
Vote : 27 voix « pour » ; 5 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE ; 3 « abstention » : Madame EDOU, Monsieur ATTAL, Monsieur LE GOFF			
Chapitre 68 Dotations aux amortissements et provisions	40 000,00 €	40 000,00 €	
Vote : 27 voix « pour » ; 5 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE ; 3 « abstention » : Madame EDOU, Monsieur ATTAL, Monsieur LE GOFF			
Chapitre 014 Atténuations de produits	717 000,00 €	717 000,00 €	
Vote : 27 voix « pour » ; 5 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE ; 3 « abstention » : Madame EDOU, Monsieur ATTAL, Monsieur LE GOFF			
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 787 773,21 €		1 787 773,21 €
Vote : 27 voix « pour » ; 5 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE ; 3 « abstention » : Madame EDOU, Monsieur ATTAL, Monsieur LE GOFF			
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	440 239,00 €		440 239,00 €
Vote : 27 voix « pour » ; 5 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE ; 3 « abstention » : Madame EDOU, Monsieur ATTAL, Monsieur LE GOFF			
- Recettes de l'exercice :		44 931 181,00 €	44 921 181,00 €
Chapitre 70 Produits des services et du domaine	3 467 880,00 €	3 467 880,00 €	
Vote : 27 voix « pour » ; 5 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE ; 3 « abstention » : Madame EDOU, Monsieur ATTAL, Monsieur LE GOFF			
Chapitre 73 Impôts et taxes	35 438 950,00 €	35 408 950,00 €	
Vote : 27 voix « pour » ; 5 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE ; 3 « abstention » : Madame EDOU, Monsieur ATTAL, Monsieur LE GOFF			
Chapitre 74 Dotations et subventions	5 251 051,00 €	5 251 051,00 €	
Vote : 27 voix « pour » ; 5 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE ; 3 « abstention » : Madame EDOU, Monsieur ATTAL, Monsieur LE GOFF			
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	407 900,00 €	407 900,00 €	
Vote : 27 voix « pour » ; 5 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE ; 3 « abstention » : Madame EDOU, Monsieur ATTAL, Monsieur LE GOFF			
Chapitre 013 Atténuations de charges	255 000,00 €	255 000,00 €	
Vote : 27 voix « pour » ; 5 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE ; 3 « abstention » : Madame EDOU, Monsieur ATTAL, Monsieur LE GOFF			
Chapitre 77 Produits exceptionnels	110 400,00 €	110 400,00 €	
Vote : 27 voix « pour » ; 5 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE ; 3 « abstention » : Madame EDOU, Monsieur ATTAL, Monsieur LE GOFF			
- Résultat de fonctionnement n-1 reporté :		1 210 009,00 €	1 210 009,00 €
R.002		1 210 009,00 €	1 210 009,00 €
Recettes totales avec reprise du résultat partiel		46 141 190,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT		21 196 536,20 €		
- Dépenses de l'exercice :		15 427 223,00 €	15 327 223,00 €	100 000,00 €
Chapitre 10 Reversements de dotations		0,00 €		
Vote : 27 voix « pour » ; 5 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE ; 3 « abstention » : Madame EDOU, Monsieur ATTAL, Monsieur LE GOFF				
Chapitre 16 Remboursements d'emprunts		1 418 334,00 €	1 418 334,00 €	
Vote : 27 voix « pour » ; 5 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE ; 3 « abstention » : Madame EDOU, Monsieur ATTAL, Monsieur LE GOFF				
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles		445 454,00 €	445 454,00 €	
Vote : 27 voix « pour » ; 5 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE ; 3 « abstention » : Madame EDOU, Monsieur ATTAL, Monsieur LE GOFF				
Chapitre 204 Subventions d'équipement		2 090 000,00 €	2 090 000,00 €	
Vote : 27 voix « pour » ; 5 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE ; 3 « abstention » : Madame EDOU, Monsieur ATTAL, Monsieur LE GOFF				
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		4 196 435,00 €	4 196 435,00 €	
Vote : 27 voix « pour » ; 5 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE ; 3 « abstention » : Madame EDOU, Monsieur ATTAL, Monsieur LE GOFF				
Chapitre 23 Immobilisations en cours		7 177 000,00 €	7 177 000,00 €	
Vote : 27 voix « pour » ; 5 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE ; 3 « abstention » : Madame EDOU, Monsieur ATTAL, Monsieur LE GOFF				
Chapitre 27 Autres immobilisations financières		0,00 €	0,00 €	
Vote : 27 voix « pour » ; 5 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE ; 3 « abstention » : Madame EDOU, Monsieur ATTAL, Monsieur LE GOFF				
Chapitre 041 Opérations patrimoniales		100 000,00 €		100 000,00 €
Vote : 27 voix « pour » ; 5 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE ; 3 « abstention » : Madame EDOU, Monsieur ATTAL, Monsieur LE GOFF				
- Résultat reporté :		0,00 €	0,00 €	
D.001		0,00 €		
- Dépenses reportées :		5 769 313,20 €	5 769 313,20 €	
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées		0,00 €	0,00 €	
Vote : 27 voix « pour » ; 5 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE ; 3 « abstention » : Madame EDOU, Monsieur ATTAL, Monsieur LE GOFF				
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles		260 084,04 €	260 084,04 €	
Vote : 27 voix « pour » ; 5 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE ; 3 « abstention » : Madame EDOU, Monsieur ATTAL, Monsieur LE GOFF				
Chapitre 204 Subventions d'équipement		171 841,10 €	171 841,10 €	
Vote : 27 voix « pour » ; 5 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE ; 3 « abstention » : Madame EDOU, Monsieur ATTAL, Monsieur LE GOFF				
Chapitre 23 Immobilisations en cours		2 283 790,84 €	2 283 790,84 €	
Vote : 27 voix « pour » ; 5 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE ; 3 « abstention » : Madame EDOU, Monsieur ATTAL, Monsieur LE GOFF				
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		3 053 597,22 €	3 053 597,22 €	
Vote : 27 voix « pour » ; 5 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE ; 3 « abstention » : Madame EDOU, Monsieur ATTAL, Monsieur LE GOFF				
Dépenses totales d'investissement avec reports		21 196 536,20 €		
- Recettes de l'exercice :		14 117 431,34 €	13 114 300,56 €	2 328 012,21 €
Chapitre 10 Dotations et fonds propres		1 309 000,00 €	1 309 000,00 €	
Vote : 27 voix « pour » ; 5 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE ; 3 « abstention » : Madame EDOU, Monsieur ATTAL, Monsieur LE GOFF				
Chapitre 13 Subventions d'investissement reçues		0,00 €	1 324 881,43 €	
Vote : 27 voix « pour » ; 5 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE ; 3 « abstention » : Madame EDOU, Monsieur ATTAL, Monsieur LE GOFF				
Chapitre 16 Emprunts et dettes		10 480 419,13 €	10 480 419,13 €	
Vote : 27 voix « pour » ; 5 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE ; 3 « abstention » : Madame EDOU, Monsieur ATTAL, Monsieur LE GOFF				
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre section		1 787 773,21 €		1 787 773,21 €
Vote : 27 voix « pour » ; 5 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE ; 3 « abstention » : Madame EDOU, Monsieur ATTAL, Monsieur LE GOFF				
Chapitre 041 Opérations patrimoniales		100 000,00 €		100 000,00 €
Vote : 27 voix « pour » ; 5 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE ; 3 « abstention » : Madame EDOU, Monsieur ATTAL, Monsieur LE GOFF				
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement		440 239,00 €		440 239,00 €
Vote : 27 voix « pour » ; 5 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE ; 3 « abstention » : Madame EDOU, Monsieur ATTAL, Monsieur LE GOFF				
- Recettes reportées :		2 678 660,43 €	2 678 660,43 €	
Chapitre 10 Dotations et fonds propres		1 353 779,00 €	1 353 779,00 €	
Vote : 27 voix « pour » ; 5 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE ; 3 « abstention » : Madame EDOU, Monsieur ATTAL, Monsieur LE GOFF				
Chapitre 13 Subventions d'investissement reçues		1 324 881,43 €	1 324 881,43 €	
Vote : 27 voix « pour » ; 5 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE ; 3 « abstention » : Madame EDOU, Monsieur ATTAL, Monsieur LE GOFF				
- Affectation en réserves :		2 388 379,58 €	2 388 379,58 €	
R.1068		2 388 379,58 €	2 388 379,58 €	
Résultat d'investissement n-1 reporté		2 012 064,85 €	2 012 064,85 €	
R.001		2 012 064,85 €	2 012 064,85 €	
recettes totales d'investissement avec 001 + 1068		21 196 536,20 €		

Vote : Cette délibération est adoptée à la majorité (27 voix « pour » ; 5 voix « contre » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE ; 3 « abstention » : Madame EDOU, Monsieur ATTAL, Monsieur LE GOFF).

4. Admission en non valeurs de produits irrécouvrables.

Le comptable public est chargé du recouvrement des recettes de la Commune. Lorsque, en vain, il a mis en œuvre toutes les voies de droit qui lui sont ouvertes pour recouvrer ces créances, il peut demander que l'ordonnateur l'autorise à renoncer à percevoir celles d'entre elles qui présentent un caractère manifestement irrécouvrable dans la mesure où cette procédure ne devient pas elle-même systématique (instruction de la Comptabilité Publique.CP98-041.M0, 24/02/1998).

Aussi, compte tenu des états de produits irrécouvrables présentés par la Trésorière Municipale à Monsieur le Maire, Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'admettre en non valeurs la somme de **2093.10 €** correspondant à des titres émis en 2013 et 2018 (occupation du domaine public) est irrécouvrables suite à des jugements de clôture pour insuffisance d'actif pour les sociétés placées en liquidation judiciaire.
- D'admettre en non valeurs la somme de **919.90 €** correspondant à des titres émis en 2013 et 2015 (accueil de loisirs) est irrécouvrables suite à l'effacement de dettes dans le cadre d'une procédure de surendettement de particuliers.
- De procéder à son mandatement sur l'article 6542, « pertes sur créances irrécouvrables » du budget communal de l'exercice en cours.

Vote : Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

5. Avis simple du Conseil Municipal sur le déploiement de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) dans les communes limitrophes : Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff et Paris.

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu de santé publique. Pour y répondre, le Conseil de la Métropole du Grand Paris a adopté le 1^{er} décembre dernier le projet de de renforcement de la Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) métropolitaine qui renforcera l'interdiction, à compter du 1er juin 2021 et de manière progressive, la circulation aux véhicules les plus polluants à l'intérieur du périmètre de l'A86. Il s'agit de l'action phare du Plan Climat Air Energie Métropolitain, mais également du Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France et de la feuille de route pour l'amélioration de la qualité de l'air.

La commune de Vanves prévoit de renforcer les restrictions dans cette zone, dès juin 2021, avec l'instauration de mesures d'interdiction aux véhicules Crit'Air 4, Crit'Air 5 et non classés, quelle que soit leur motorisation (diesel ou essence).

La mise en place de la ZFE-m au sein des communes limitrophes à Vanves est soumise à l'avis simple du Conseil Municipal. Ainsi les villes de Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff et Paris sont concernés par cette présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur la mise en place de la ZFE sur les communes limitrophes à Vanves : Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff et Paris.

Vote : Cette délibération est adoptée à la majorité (30 voix « pour » ; 5 « abstention » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE).

6. Convention financière avec le SIPPEREC relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de SFR FIBRE SAS rue Georges Clémenceau, rue Larmeroux et Villa de la Gare

Dans le cadre des actions qu'elle conduit pour améliorer le cadre de vie des Vanvéens, la ville souhaite poursuivre, en partenariat avec le SIPPEREC, son programme d'enfouissement des réseaux aériens électriques et de communications électroniques.

Il est ainsi prévu d'enfouir en 2021 les réseaux aériens d'électricité et de communications électroniques d'Orange et de SFR FIBRE SAS présents dans les rues Larmeroux, Georges Clémenceau et Villa de la Gare

L'enfouissement des réseaux électriques est pris en charge par le SIPPEREC dans le cadre d'une convention de partenariat avec Enedis.

Ainsi compte tenu de ce dispositif, pour la présente opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SIPPEREC, il n'y a pas lieu de soumettre de « convention financière électricité » au Conseil Municipal.

La « convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de SFR FIBRE SAS » à signer entre le Syndicat et la ville fixe le cadre des conditions de la participation financière de la commune aux travaux d'enfouissement du réseau aérien de SFR FIBRE SAS dans les rues Larmeroux, Georges Clémenceau et Villa de la Gare.

Au vu des résultats de l'étude préliminaire, le montant total estimé pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques de SFR FIBRE SAS est de 22 609.90 € TTC dont 825.10 € d'indemnisation du SIPPEREC.

Le montant exact de la participation de la commune sera connu au moment du règlement du solde des études et des travaux en fonction du montant des marchés dévolus.

La participation de SFR FIBRE SAS sera déterminée dans le cadre d'un accord financier en cours d'élaboration entre l'opérateur et le syndicat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention financière avec le SIPPEREC relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de SFR FIBRE SAS situés dans les rues Larmeroux, Georges Clémenceau et Villa de la Gare et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote : Cette délibération est adoptée à la majorité (30 voix « pour » ; 5 « abstention » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE).

7. Convention financière avec le SIPPEREC relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'ORANGE villa de la Gare, rue Georges Clémenceau et rue Larmeroux

Dans le cadre des actions qu'elle conduit pour améliorer le cadre de vie des Vanvéens, la ville souhaite poursuivre, en partenariat avec le SIPPEREC, son programme d'enfouissement des réseaux aériens électriques et de communications électroniques.

Il est ainsi prévu d'enfouir en 2021 les réseaux aériens d'électricité et de communications électroniques d'ORANGE et de SFR FIBRE présents dans les rues Georges Clémenceau, Larmeroux et villa de la Gare.

L'enfouissement des réseaux électriques est pris en charge par le SIPPEREC dans le cadre d'une convention de partenariat avec Enedis.

Ainsi compte tenu de ce dispositif, pour la présente opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SIPPEREC, il n'y a pas lieu de soumettre de « convention financière électricité » au Conseil Municipal.

La « convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'ORANGE » à signer entre le Syndicat et la ville fixe le cadre des conditions de la participation financière de la commune aux travaux d'enfouissement du réseau aérien d'ORANGE dans les rues Georges Clémenceau, Larmeroux et villa de la Gare.

Au vu des résultats de l'étude préliminaire, le montant total estimé pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques d'ORANGE est de 100 138.20 € TTC dont 3 654.60 € d'indemnisation du SIPPEREC.

Le montant exact de la participation de la commune sera connu au moment du règlement du solde des études et des travaux en fonction du montant des marchés dévolus.

La participation d'ORANGE sera déterminée dans le cadre d'un accord financier en cours d'élaboration entre l'opérateur et le syndicat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention financière avec le SIPPEREC relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'ORANGE situés dans les rues Georges Clémenceau, Larmeroux et villa de la Gare et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote : Cette délibération est adoptée à la majorité (30 voix « pour » ; 5 « abstention » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE).

LE PHARE

8. Attributions de subventions municipales de fonctionnement aux associations

Les associations, par le dynamisme de leurs membres, développent et proposent une multitude d'activités, de manifestations et d'actions sur la ville.

La Municipalité souhaite soutenir ces actions et favoriser leur développement en octroyant une subvention municipale annuelle de fonctionnement aux associations intervenant sur la commune.

Cette aide financière vient en complément du soutien apporté quotidiennement aux associations par les services municipaux ainsi que des subventions en nature (mise à disposition de salle, soutien au projet, prêt de matériel, aide à la communication...) offertes par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2021 de la manière suivante :

1. Domaine Animation et Loisirs

Club d'échecs de Vanves	150 €
Club Vanvéen de Danse Sportive	350 €
Fabrique à brac (La)	450 €
Généalogistes de Vanves (Les)	150 €
Mikado	150 €
Saint Exupéry Amitiés	600 €
Scrabble Club de Vanves	150 €
S.I.A.V.V (Syndicat d'Initiative et d'Animation de la Ville de Vanves)	25 000 €
S.I.A.V.V – pour le personnel	90 000 €
Vanves Billard Club	600 €
Vanves Poker Club	150 €
Zeste de Zen	350 €
Total domaine Animations et loisirs	118 100€

2. Domaine Culture

Amis des Arts (Les)	150 €
Art Evolution	5 000 €
Ateliers d'expression (Les)	10 000 €
Biblioclub	190 000 €
Caractères (Les)	1 000 €
Ciné Image Vanves	1 000 €
Cie Flies	200 €
Compagnie des Muses (En)	200 €
Du grain à moudre	200 €
Hauts-de-Scènes Chansons	900 €
Impro Vanves	300 €
Lézards en scène	400 €
Lire et Faire Lire	375 €

Musici Artis Paris	1 300 €
Œuvre participative	500 €
Orgues de Vanves	700 €
Ormé	100 €
Petits chanteur du val de Seine (Les)	500 €
Rives Méditerranéennes	200 €
Vanves Art et Culture dont aide exceptionnelle de 500€ pour l'anniversaire de l'association	700 €
Total domaine culture	213 725 €

3. Domaine Enfance et Jeunesse

Entraide Scolaire Amicale (ESA)	500 €
Randscouts et Randguides de Vanves	400 €
Scouts Unitaires de France	800 €
Groupe Saint-Benoît Issy-Vanves dont aide exceptionnelle de 400€ pour l'anniversaire de l'association	
Total domaine Enfance et Jeunesse	1 700 €

4. Domaine Mémoire

A.O.R. 92 (Association des Officiers et Militaires de Réserve des Hauts de Seine)	200 €
F.N.A.C.A. (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Afrique du Nord)	750 €
Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur - Comité Vanves Malakoff	450 €
Union Nationale des Combattants 71ème Section	750 €
Total domaine Mémoire	2 150 €

5. Domaine Petite enfance / Education

Coup de Pouce	1 500 €
Elphy (Jardin d'enfants) dont aide exceptionnelle de 7 000 € pour la prise en charge des loyers	48 178 €
Grenadine (Halte-garderie)	2 200 €
P'tites Canailles (Les)	37 275 €
Total domaine Petite Enfance	89 153 €

6. Domaine Ressources humaines

Caisse de Solidarité du Personnel Communal	92 000€
Total domaine Ressources humaines	92 000€

7. Domaine Santé, social, solidarité

Amis de Madina (Les)	300 €
Amis du Rosier Rouge (Les)	300 €
ASTI	300 €
Balmaya	200 €
Croix d'Or (La) (Alcool-Assistance)	250 €
Croix Rouge (La) dont aide exceptionnelle de 1 500 € pour l'achat d'un véhicule.	2 500 €
Du Sport et Plus	300 €
Ecole des Sables	300 €
Enfance Bénin	300 €
France Alzheimer	1 000 €
Institut Lannelongue (accueil de jour)	6 000 €
Institut Lannelongue (fonctionnement)	13 000 €
LICRA	200 €
Protection Civile de Vanves Malakoff dont aide exceptionnelle de 1 500 € pour l'achat de matériel médical.	2 500 €
Réseau eNorme	500 €
SAIS 92	500 €
Solidarité Vanves - Mali	300 €
Votre Ecole Chez Vous	500 €
Total Santé, social, solidarité	29 250 €

8. Domaine Sécurité

ADAVIP 92	200 €
Association Sportive et Culturelle des Policiers de Vanves	200 €

Prévention routière	100 €
Total Prévention	500 €

9. Domaine Sport

Arc de Seine Kayak (CMEV)	200 €
Association sportive du Lycée Louis Dardenne	1 000 €
Association Sportive Expograph section féminine de football	2 500 €
Association Sportive Saint Exupéry de Vanves (ASSEV)	5 600 €
Comité des Médailleurs de la Jeunesse et des Sports 92 (CDMJDS 92)	100 €
Institut de Goryuju Karaté Do France	10 000 €
Stade de Vanves (activités)	375 000 €
Stade de Vanves (sport de haut niveau)	81 700 €
Stade de Vanves (aide à l'administration générale)	12 206,10
Stade de Vanves – GPSO Basket	75 000 €
Union Athlétique du Collège et Lycée Michelet (U.A.C.M. / U.A.L.M.)	3 800 €
Total domaine Sport	567 106,10 €

10. Domaine Vie Economique

Challenger Club	3 000€
Total domaine Vie Economique	3 000€

TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS : 1 116 684,10 €

Vote : Cette délibération est adoptée à la majorité (30 voix « pour » ; 5 « abstention » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE).

PREVENTION SECURITE

9. Autorisation d'acquisition, d'installation et d'entretien de 2 nouvelles caméras sur le parc de stationnement du 12 rue Larmeroux.

Depuis 2005, afin d'accroître la sécurité sur son territoire, la ville s'est dotée d'un réseau de 21 caméras de vidéo protection disposées dans les secteurs jugés les plus sensibles et raccordées au Commissariat de Police Vanves-Malakoff ainsi qu'au poste de Police Municipale.

Des échanges ont été menés avec l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, dans le cadre de sa compétence en matière de politique de la ville incluant notamment l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

En effet, les dispositions de l'article L.132-14 du code de la sécurité intérieure, permettent aux établissements publics territoriaux qui exercent la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, de décider, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation, d'acquérir, d'installer et d'entretenir des dispositifs de vidéo protection.

Sur cette base, Grand Paris Seine Ouest a proposé à la ville de Vanves, d'acquérir, d'installer et d'entretenir deux nouveaux dispositifs de vidéo protection qui seront installés sur le parc de stationnement situé au 12 rue Larmeroux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition l'installation et l'entretien de deux nouvelles caméras de vidéo protection par Grand Paris Seine Ouest sur le territoire de la commune de Vanves, selon les emplacements qui seront indiqués par le Maire sur le fondement de ses pouvoirs de police administrative.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Vote : Cette délibération est adoptée à la majorité (30 voix « pour » ; 5 « abstention » : Monsieur TOULOUSE, Monsieur MECHINAUD, Madame ZALUSKI, Madame PESCREMINOZ, Monsieur LEJEUNE).

AFFAIRES JURIDIQUES

10. Protocole transactionnel

Courant du mois de juillet 2020, la Commune de VANVES a fait procéder à des opérations matérielles de reprise de concessions funéraires du cimetière communal.

Dans ce cadre, une erreur a été commise, à savoir que les travaux de démantèlement du monument funéraire ont été entamés sur une tombe non-concernée par les opérations de reprise. L'opération a été interrompue en cours d'exécution, la pierre tombale a été détruite mais le contenu du caveau en lui-même est resté intact.

Une pierre tombale temporaire a immédiatement été posée dans l'attente d'une solution pérenne.

La famille propriétaire de la concession estime avoir subi un préjudice du fait de cette situation et des circonstances qui ont entouré cet incident.

En cet état, la Ville et la famille se sont rapprochées et ont exprimé ne pas être hostiles à l'intervention d'un règlement amiable du différend qui les oppose.

Au terme de leurs échanges, la Commune et la famille sont parvenues, au moyen de concessions réciproques, à un accord favorable aux intérêts en présence, sans aucune reconnaissance de responsabilité, d'une part comme de l'autre.

Tel est l'objet du protocole transactionnel par lequel :

- La Commune s'engage à :
 - o Fournir et faire poser une pierre tombale identique à celle d'origine sur la concession funéraire,
 - o Permettre à la famille d'assister aux opérations de changement de la pierre tombale ainsi que de procéder à cette occasion, en présence d'un huissier de justice, à la vérification visuelle du contenu du caveau,
 - o Verser à chacun des trois demandeurs une indemnité globale, forfaitaire et définitive de 2000 €.
- La famille s'engage à renoncer à toute prétention financière de quelque nature que ce soit, et quel qu'en soit le fondement, par voie d'action, d'exception, de réclamation, de requête, ou d'appel en garantie à l'encontre de la commune de Vanves, qui trouverait son origine dans un fait, un acte, une omission ou une situation liés aux événements évoqués dans l'exposé des motifs du protocole.

Le protocole a, en conséquence, entre la commune et la famille, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Le projet de protocole peut être consulté à la Mairie de Vanves, par demande écrite faite auprès de Monsieur le Maire.

Considérant la nécessité de mettre fin à la contestation formée par une famille à l'encontre de la Ville de Vanves suite à l'incident survenu au mois de juillet 2020 sur la concession funéraire dont elle est titulaire,

Considérant les concessions réciproques accordées par les parties et le protocole d'accord transactionnel proposé à cet effet,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le protocole transactionnel susvisé à conclure avec la famille titulaire de la concession, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document et acte y afférant.
- Une indemnité transactionnelle globale, forfaitaire et définitive de 2000 € est versée à chacun des trois demandeurs.

Vote : Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

CITOYENNETE

11. Adhésion au SIFUREP de la commune de Villiers-le-Bel

Par délibération en date du 12 novembre 2020, la commune Villiers-le-Bel a demandé son adhésion au SIFUREP.

Il convient désormais que les adhérents se prononcent, conformément aux articles L.5211-14 à L.5211-20 et L.5711-1.

L'extension du périmètre du syndicat sera ensuite prononcée par arrêté interpréfectoral.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Villiers-le-Bel au SIFUREP.

Vote : Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

12. Adhésion au Syndicat Intercommunal de Clamart de la ville du Plessis Robinson

Par délibération du conseil municipal de la ville du Plessis Robinson de 17 décembre 2020 Monsieur le Maire du Plessis Robinson informait le Président et Comité syndical d'intégrer le syndicat.

Par délibération du 28 janvier 2021, le comité syndical a rendu un avis favorable à cette demande.

Considérant que la proximité de la ville du Plessis Robinson avec le Syndicat intercommunal du cimetière de Clamart permettrait aux familles Robinsonnaises de pouvoir bénéficier des services du Syndicat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune du Plessis Robinson au Syndicat Intercommunal de Clamart.

Vote : Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PREVENTION SANTE

13. Approbation de la convention entre le Département des Hauts-de-Seine, le Centre Communal d'Action Sociale d'Issy-les-Moulineaux et la commune de Vanves relative à l'organisation et au financement des activités de planification et d'éducation familiale.

Considérant la convention de mutualisation de l'Espace Santé Jeunes (ESJ) et du CPEF des villes d'Issy-les-Moulineaux et de Vanves du 5 décembre 2018 nommées les « gestionnaires », qui détermine les conditions et modalités d'accès des Vanvéens au CPEF et à l'ESJ d'Issy-les-Moulineaux et les conditions dans lesquelles la ville de Vanves participera au financement des prestations fournies dans le cadre de ces dispositifs,

Considérant que les Gestionnaires acceptent d'assurer les missions de planification et d'éducation familiale déléguées par voie de convention, les parties se sont rapprochées, afin de convenir d'une part des conditions et modalités d'exercice de ces missions et, d'autre part, des conditions dans lesquelles le Département participera à leur financement,

Considérant que la loi n° 2000-1209 du 13 décembre 2000 relative à la contraception d'urgence et la loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception, ont réaffirmé le rôle mobilisateur que jouent les Centres de Planification et/ou d'Education Familiale (CPEF) dans la prise en charge des problèmes liés à la contraception, principalement en fonction des nouveaux axes de travail qui tendent, dans ce domaine, à privilégier les populations d'adolescents ou de jeunes adultes,

Considérant que les articles L.2112-4 et R.2112-5 du Code de la Santé publique autorisent le Département à gérer les

activités de planification et d'éducation familiale définies aux articles L.2112-2 et R.2311-7 du Code précité, par voie de convention avec d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé à but non lucratif,

Le financement :

Afin de soutenir les Communes pour la mise en œuvre des missions de Conseil, de Planification et d'Education Familiale précisées au titre IV, dans les conditions énoncées au présent article et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à leur verser, au titre de l'année 2020, une participation annuelle de fonctionnement d'un montant total de 37 336 € pour le CPEF - 27 bis avenue Victor Cresson à Issy-les-Moulineaux et une participation annuelle de fonctionnement d'un montant total de 1 282 € pour le Service Prévention Santé – 23 Rue Mary Besseyre à Vanves.

Le versement de ces participations s'effectuera de la façon suivante :

- 70% à compter de la notification de la présente convention signée par les trois parties,
- les soldes seront versés, en tout ou partie, après l'évaluation et le contrôle, dans les conditions définies au titre VI et VII de la présente convention, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des activités prévues, (notamment du degré d'atteinte des objectifs figurant au titre IV), de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la convention ainsi qu'après la transmission des documents prévus par la présente convention (article 16 de la convention).

Aussi, il convient par convention de définir les conditions et les modalités d'exercice de ces missions ainsi que la participation financière du Département des Hauts-de-Seine.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à approuver et signer la nouvelle convention établie entre le Département des Hauts-de-Seine et la mairie de Vanves pour l'année 2020.

Vote : Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 11h47.

Fait à Vanves le 29 mars 2021

Le secrétaire de séance